

ARRETE DU 23 JUILLET 2026



portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE JEAN GUILLOU

BARRÉE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026 / 186

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

à l'occasion de la course cycliste

POINTE DU RAZ Ladies Classic »

du 1^{er} septembre 2026 au 07 septembre 2026 inclus

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des personnels assurant la mise en place des barrières et autres installations les jours précédents la course cycliste « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** » et leur retrait après l'épreuve ;

ARRETE

ARTICLE 1

du mardi 1^{er} septembre au lundi 7 septembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules, sauf ceux des organisateurs et des personnels intervenant pour la mise en place, et le retrait à l'issue de l'épreuve « **POINTE DU RAZ – Ladies Classic** », des barrières et autres installations et structures, **est interdite sur la rue Jean Guillou, entre le croisement avec les rues Van Parys et de Lesvenez et la rue Saint Winoc.**

ARTICLE 2**du mardi 1^{er} septembre au lundi 7 septembre 2026 inclus, la circulation**

organisée comme suit :

- **Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026, entre 10h00 le 5 septembre et 20h00 le 6 septembre 2026**, la circulation est déviée, suivant les instructions des organisateurs, via les la RD784 et les voies communales non impactées par le circuit emprunté par les cyclistes dans le cadre de la « **Course POINTE DU RAZ Ladies Classic** ».
- **Sur les autres jours**, la circulation est déviée via les rues Van Parys et Lesvenez.

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026, entre 10h00 le 5 septembre et 20h00 le 6 septembre 2026, les rues Van Parys et Lesvenez sont fermées à la circulation de transit.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est mise en place par l'organisateur conformément aux instructions de la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Durant les périodes de courses, des signaleurs sont en poste dans les carrefours, intersections et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route, sous la responsabilité de l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 4

Les organisateurs doivent être en possession d'une copie de l'arrêté.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

L'association « **POINTE DU RAZ Ladies Classic** »,

le maire de Plouhinec,

le policier municipal de Plouhinec,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le Préfet du Finistère,

l'adjoint en charge des travaux, voirie, espaces verts et sécurité,

le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,

Le contrôleur des travaux de Plouhinec,

l'adjoint en charge des associations,

le responsable du SAMU,

le responsable du centre de Secours d'Audierne,

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur le site de la commune de Plouhinec

sur la borne tactile d'information

Annexe :

Plan de déviation selon course cycliste

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE GOR
le maire, **Yvan MOULLEC**


Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXE

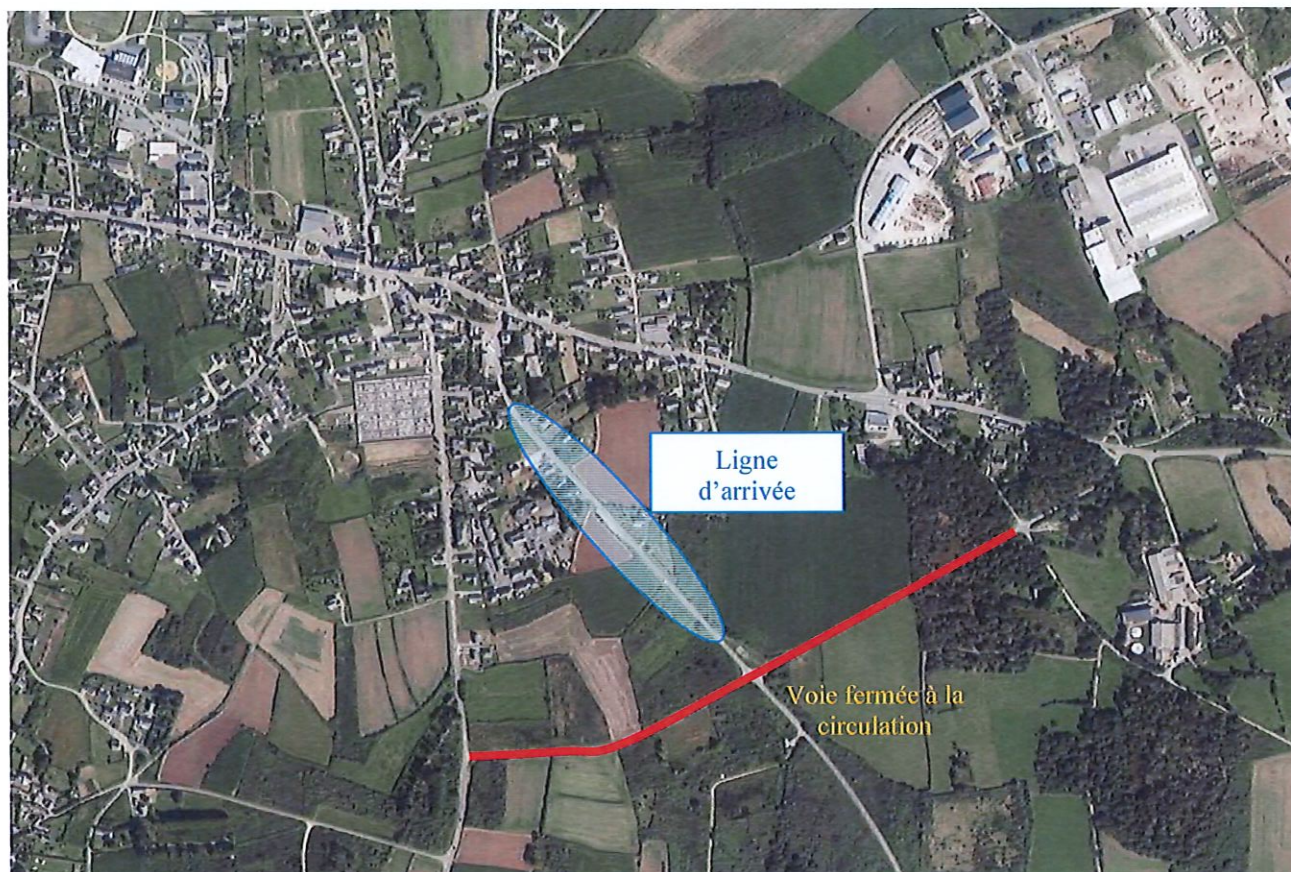
Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 029-212901979-20260723-ARPRO2026186-AR

Sur le week-end des 5 & 6 septembre 2026



En dehors du week-end des 5 & 6 septembre 2026

